DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 070
PORTANT AUTORISATION DE CAMPAGNE GÉO-ÉLECTRIQUE AVEC POSE DE CAPTEURS LE LONG DE LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu le code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu le mail de Monsieur Dominique BAYLE de ATHÉMIS France (pour le compte EDF) en date du 21 mai 2024,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise GEG EXPERTS représentée par Monsieur Alberto ROSSELLI - sise à 15100 ORLÉANS – 1 avenue du Champ de Mars – en date du 21 mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'entreprise GEG EXPERTS, représentée par Monsieur Alberto ROSSELLI, est autorisée, pour une durée de 10 (dix) jours à partir du 03 juin 2024, à réaliser des travaux pour une campagne géo-électrique avec pose de capteurs le long des voies suivantes :
- chemin du Levaton, - chemin de la Lône,
- chemin de Coulange, - chemin de l'Ilon,

Une circulation alternée manuelle sera mise en place ; chaque voie restera ouverte à la circulation des véhicules. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Les différents engins (camions, manitous, bulldozers… poids, longueurs…), permettant la réalisation des travaux, devront être pris en considération par rapport aux chemins concernés afin de ne pas causer de dégâts sur la voirie. En cas de dégâts, l'entreprise GEG EXPERTS devra, sans délai et à sa charge financière, effectuer la réfection des voiries,

ARTICLE 2 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise GEG EXPERTS – Contact : Monsieur Alberto ROSSELLI – 07.86.15.17.76.

ARTICLE 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :
Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et transmise au demandeur.

Fait à Meysse,
le 22 mai 2024

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux